



Refus du syndic de traiter des rongeurs dans les combles

Par **Touksie**, le **09/11/2017** à **21:28**

Bonjour, Bonsoir,rnrnJ'ai signalé en octobre 2016 à mon agence immobilière, la présence de rongeurs dans la toiture, car j'entendais des souris courir dans le plafond, mon mail est resté sans réponse.rnrnJ'ai trouvé des souris chez moi un an plus tard en 2017 et je l'ai signalé au syndic ainsi qu'à l'agence immobilière et j'ai fait venir une société professionnelle de dératisation et payé la facture, le problème n'a guère changé, les souris courent de plus belle dans le plafond, sous la toiture, j'habite au dernier étage.rnrnL'agence m'a confirmé que le syndic refusait de s'occuper des parties communes.rnrnComment obliger le syndic à assumer son travail de syndic ?rnrnVous remerciant de l'attention accordée à la présente, veuillez croire en ma parfaite considération.

Par **Lag0**, le **10/11/2017** à **07:10**

Bonjour,rnEtes-vous copropriétaire ou locataire ? J'ai l'impression que vous êtes locataire. Si c'est le cas, vous n'avez aucune relation avec le syndic et celui-ci n'a donc aucune obligation de tenir compte de vos signalements.rnC'est uniquement vers votre propriétaire bailleur que vous devez vous tourner, y compris, s'il le faut, devant la justice...

Par **Touksie**, le **10/11/2017** à **17:04**

Bonsoir,rnrnJe vous remercie de la réponse. Il me semblait aussi que louant à un bailleur, via

une agence immobilière, et réglant mon loyer à la dite agence, c'était à eux de faire le nécessaire.rnrnJ'ai informé l'agence immobilière, qui m'a demandé d'en référer au syndic et qui n'a rien fait. Que faire d'autre, ayant informé cette agence par mail depuis octobre 2016 ?rnrnMerci de votre aide.

Par **Lag0**, le **10/11/2017** à **20:16**

Comme je le disais, il faut vous adresser au propriétaire, c'est lui qui reste responsable, pas l'agence qui n'est que son mandataire. Souvent, les agences ne remontent même pas les problèmes aux propriétaires, il faut donc traiter directement avec les propriétaires.

Par **Touksie**, le **12/12/2017** à **20:43**

Bonsoir,rnrnJe reviens vers vous pour cette affaire de souris.rnrnJ'ai informé ma propriétaire par courrier en RAR, lui demandant de faire le nécessaire rapidement, ce problème datant d'octobre 2016, faute de quoi, j'engagerai des poursuites judiciaires. Aucune réaction de sa part.rnrnL'agence immobilière m'a informé par mail depuis le 27 novembre que le syndic ""prend rendez-vous"" avec une société de dératisation. A ce jour, aucun rendez-vous n'est prévu, aucune date.L'agence me demande d'appeler moi-même le syndic.rnrnJ'en ai informé mon avocate, celle-ci ayant réglé un problème de dégât des eaux qui a perduré de 2011 à 2015, avant que je n'intente une procédure judiciaire en 2015. rnrnIl m'a été répondu que ce problème était complexe et qu'on ne savait pas quelle procédure engager.rnrnIl est impensable que je doive supporter depuis plus d'un an des souris courant constamment dans le plafond sous la toiture.rnrnJ'ai aussi adressé des photos de souris dans l'appartement et le problème reste inchangé.rnrnPourriez-vous me conseiller la marche à suivre juridiquement ?rnrnVous en remerciant, veuillez agréer, mes sentiments déferents.